

**L**e conseil municipal de Vars du 12 novembre 1867 délibère ainsi : « la commune possède un presbytère qui est dans ce moment dans un état complet de dégradation, il est de plus dans une position qui porte un grand préjudice à la commune principalement les jours de foire ... ». Le plan cadastral ancien et la matrice cadastrale permettent de situer l'ancien presbytère « peu logeable et vétuste (1) » sur la partie Est de la place Saint-Denis (Voir plan fiche n°6 recto).

Appelée maison curiale dans les délibérations

municipales des années 1820, l'ancien presbytère était composé de « cinq pièces au rez de chaussée, avec une cave, un grenier, une écurie attenant et deux petites cours ». Les nombreuses délibérations mentionnent régulièrement des réparations à y faire, urgentes parfois, pour 1331frcs, avec un supplément de travaux pour 969frcs en 1826 puis 655frcs en 1827 soient des dépenses assez lourdes à l'époque pour la commune. Le Conseil de Fabrique (2) « prie le conseil municipal de

bien vouloir devancer la ruine naturelle des murs du jardin et l'écurie du presbytère » dans son registre le 15 août 1841. Après réflexion, le conseil municipal décide de « donner à loyer » ces bâtiments. Il n'est pas précisé dans les documents consultés où serait logé le desservant (le curé)

Le 23 Novembre 1868, un acte est donc établi « pour 3 années au Sieur Antoine Vivier, boucher avec l'autorisation d'établir un étalage donnant sur la place Saint-Denis » mais avec « réserve pour la commune d'en disposer si besoin pour établir un marché aux grains ». Le 15 août 1874, un autre petit corps de bâtiment donnant sur la cour du presbytère est adjugé au Sieur Moucherat aubergiste. Mais, en 1872, un document mentionnait le projet de « destruction du local anciennement affecté au presbytère », les matériaux de démolition « seront vendus par adjudication » et les « fonds affectés à la réparation du mur du cimetière ». (Voir au verso)

Le conseil municipal est donc déterminé à donner un nouveau presbytère à la commune.

En 1865 déjà, le maire Alphonse Pastureaud avait proposé au conseil municipal de « faire l'acquisition d'une maison, appartenant aux héritiers Camuzet ,... qui autrefois faisait partie de l'ancien évêché ».

Le 2 octobre 1867, la préfecture donne son accord pour « l'acquisition d'une partie des bâtiments touchant la résidence des Evêques vendus comme biens nationaux » après la révolution.



Le presbytère aujourd'hui.

Sur un ancien registre des actes de baptême, de mariage et de décès tenu par les prêtres successifs, il est écrit en préambule un petit historique de l'archiprêtré de Vars qui contient l'information suivante : « cette portion [ de bâtiments appartenant autrefois à l'Evêque] qui sert aujourd'hui de presbytère est la plus ancienne, elle fut bâtie vers 1470 ».

Le logis, alors propriété de la famille Chabaribère (l'un des trois acquéreurs des biens de l'évêché vendus le 05 novembre 1791 : fiche 6) d'après l'acte rédigé par Maître Morand le 25 novembre 1834, mentionne au paragraphe origine de propriété ; « venant de Madame Barbe-Gourson, veuve Chabaribère et de Madame Jeanne de Santereau , mandataire de Jean Chabaribère. » *vendu à* « Pierre Camuzet, père , Marie Moulinier sa femme, François Camuzet leur fils et Jeanne Rivaud leur belle-fille »

L'acte de vente (3) signé en l'étude de Maître Albert Amiaud, notaire de Vars, stipule : « Ont comparu le 15 septembre 1869, Madame Jeanne Rivaud, sans profession, veuve en première nocce de François Camuzet, et de Jean Chambaud, propriétaire, son second mari, ... pour vendre à la commune de Vars, représentée par Jean Pastureau, son Maire, ... les bâtiments et espaces suivants (voir document fiche 6) stipulant que c'était pour en affecter une portion à l'établissement d'un presbytère et une autre à la construction de la halle et de la mairie, le tout pour la somme de 21385 francs ».

**« La tour sert de lien avec le château et est pourvue de deux entrées. »**

« La description de la portion affectée au presbytère est la suivante :

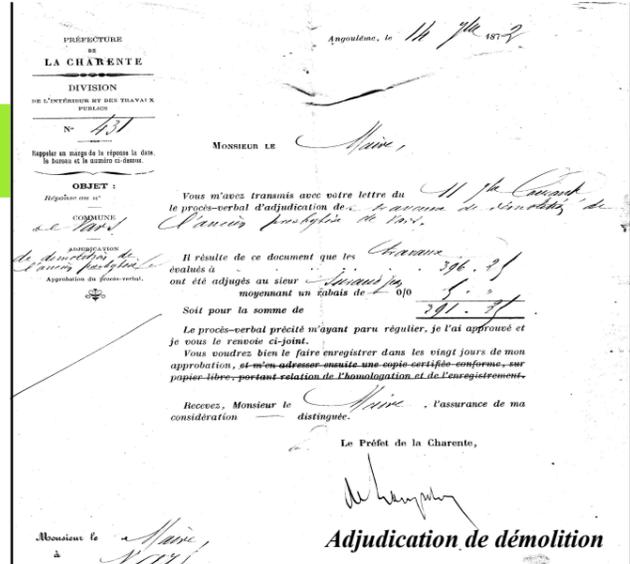
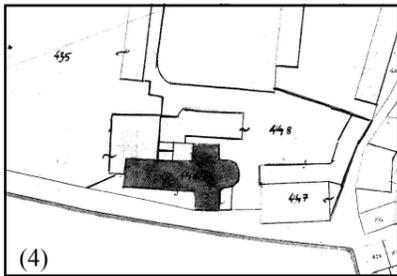
- 1) Une maison d'habitation dite le château, actuellement occupée par les dames religieuses de Sainte Marthe, ayant façade au nord sept grandes croisées et cinq petites, composées d'un rez-de-chaussée, un premier étage et un grenier régnant sur toute la maison, ensemble et au nord, un petit bâtiment distribué en plusieurs appartements et formant bas-côté.
- 2) une vaste cour dans laquelle se trouve un puits. »

Le logis désigné sous le terme de château interpelle, il s'agit bien du presbytère actuel, le bâtiment étant solidaire du château, il n'était sans doute pas fait de distinction comme on le fait aujourd'hui. La tour sert de lien, elle est pourvue de deux entrées, celle du bas se trouve dans la cour du château, celle de l'étage dans la cure, un escalier dessert l'étage, c'est le seul passage de l'un à l'autre.

Un emprunt de 21000frcs (doc 2) sera engagé en 1867, il devra être payé en dix années moyennant un taux annuel de 5%. Mais cette somme se révélera insuffisante, le 18 novembre 1876, le conseil municipal se prononce pour un nouvel emprunt de 10000frcs en obligations au porteur, (doc 3) que le préfet refuse dans un premier temps. Il appartient alors à la commune de justifier sa requête qui expose « avoir versé 8267frcs pour les dépenses de la défense nationale en armement des gardes mobilisés » somme dont elle ne disposait pas. Un secours est versé et la préfecture autorise la commune à s'imposer extraordinairement pour rembourser un emprunt complémentaire de 8000frcs le 22 janvier 1877.(4)

En 1886, « divers terrains et bâtiments sont à nouveau acquis aux époux Camuzet » pour ouvrir un passage entre les halles et le presbytère. C'est aussi la période de construction des halles et de la mairie (fiche2). Le plan daté de 1812 montre l'implantation des bâtiments avant toutes ces modifications. (doc. 4), actuellement la rue du presbytère.

Antoine Reilhac est prêtre desservant dès le 31 octobre 1901. Il est gracieusement logé au presbytère mais à partir de l'application de la loi du 9 décembre 1905, la commune doit rédiger un contrat de location, moyennant subsides, pour l'occupation de la maison curiale. En mars 1907, un propriétaire de Vars, M. Jouanny demande à louer cette demeure moyennant 150frcs



par an. Sur recommandation de la préfecture, l'affermage doit être au plus offrant, mais le conseil municipal s'appuyant sur « une circulaire du ministère de l'instruction publique et des cultes qui reconnaît aux municipalités la liberté d'action pour la location des presbytères », maintient son curé Antoine Reilhac et rédige un contrat de location à raison de 100frcs par an. Les services de la préfecture font remarquer le non-respect de « l'affermage aux conditions les plus avantageuses » et l'impossibilité dans ce cas de « réduire de un centime les charges des contribuables de la commune ». Le prêtre quittera Vars en 1910 son successeur logera dans les mêmes conditions.

Par la suite, le presbytère de Vars a toujours hébergé les prêtres et les services administratifs de la paroisse.

- 1) Pouillé T IV p 285
- 2) Le conseil de fabrique regroupait une assemblée qui gérait les activités de l'église : vente de cierges, locations de bancs, frais d'office...
- 3) Acte notarié : archives municipales
- 4) En fiche 2, ce seul emprunt était mentionné, les recherches ont apportées des renseignements complémentaires notamment les 2 emprunts successifs.

COMMUNE DE VARS		DÉCOMPTE (1)	
DEPENSE.		Du prix d'acquisition du Presbytère	
GESTION 1867		Date de (2) l'acte de Prêfet qui a autorisé l'acquisition : le 20 Septembre 1867	
Ce décompte est prescrit en vertu de la loi du 16 Mars 1818, et de l'arrêté du 18 Mars 1818.		Date de l'acquisition : le 29 Mars 1867	
La commune en est remboursée dans la municipalité municipale.		Acte passé devant M <sup>r</sup> Albert Amiaud, notaire à Vars 243,06	
Frais de la purge légale des propriétés et hypothèques.		Ou acte administratif passé devant (Préfet ou Maire.) 265,85	
NOMS		M. Jeanne Rivaud, demeurant à Vars 1,40	
des		M. Pierre Camuzet, docteur à Vars 35	
VENDEURS :		M. ... 709,68	
Montant du prix principal de l'acquisition .. 21 000 -		payable en dix années.	
Date du départ des intérêts : le 1 <sup>er</sup> Mars 1867. Taux annuel : 5 %			

